Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac S2TMD, veuillez visiter :
bacs2tmd.fr/annales-sujets-et-corriges

Économie, droit et environnement du spectacle vivant

Session 2026 • Code sujet : **26-S2TMD-EDESV-CC** • Durée : **2 h** • Coefficient : **8**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Analyse juridique d’une annulation de représentation pour force majeure** (3 questions) — **Page 3**
2. **Diagnostic de l’environnement et choix de développement** (3 questions) — **Page 5**
3. **Rentabilité de la série et seuil de fréquentation** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bacs2tmd.fr/assets/annales/bac-s2tmd/Économie, droit et environnement du spectacle vivant/2026/Bac S2TMD - Économie, droit et environnement du spectacle vivant - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique d’une annulation de représentation pour force majeure

Château de Versailles Spectacles a conclu avec une artiste interprète un contrat pour deux représentations, pour un cachet total de 24 000 euros et une avance de 12 000 euros. Après des inondations exceptionnelles et une décision administrative fermant l’Opéra royal, il faut examiner la force majeure et les conséquences contractuelles de l’annulation selon le syllogisme juridique.

Contrat de prestation artistique et force majeure

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les faits et formulez le problème de droit auquel doit répondre la société. Distinguez les parties, le contrat, l’obligation inexécutée et l’événement invoqué.

Château de Versailles Spectacles et l’artiste interprète sont les parties d’un contrat de prestation artistique portant sur deux représentations, pour un cachet total de 24 000 euros. L’artiste devait assurer la représentation prévue à l’Opéra royal ; cette obligation n’a pas été exécutée à la date convenue. L’événement invoqué est une inondation exceptionnelle ayant conduit à la fermeture administrative du lieu. Aucun lieu de remplacement adapté n’était disponible dans les 24 heures.

Problème de droit : cette fermeture constitue-t-elle une force majeure permettant de résoudre le contrat pour la représentation annulée et d’obtenir la restitution des sommes versées à son titre ?

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Litige contractuel : la fermeture constitue-t-elle une force majeure justifiant la résolution pour la représentation annulée et la restitution des sommes correspondantes ?

Question 1.2. Exposez la règle de droit applicable à partir du DT 1 et la portée de la décision de la Cour de cassation résumée dans le DT 2. Présentez les conditions de la force majeure en matière contractuelle et le rôle de la clause 8.

L’article 1103 du Code civil rend le contrat obligatoire. Selon l’article 1218, la force majeure suppose un événement échappant au contrôle du débiteur, raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l’exécution. Un empêchement définitif entraîne la résolution de plein droit ; s’il est temporaire, l’exécution est suspendue, sauf si le retard justifie la résolution. L’article 1231-1 écarte les dommages-intérêts si l’inexécution est justifiée par la force majeure.

La Cour de cassation, le 14 avril 2006, souligne que l’empêchement doit être apprécié concrètement : une simple difficulté ne suffit pas. La clause 8 prévoit, si la force majeure empêche définitivement une représentation, sa résolution sans indemnité et la restitution sous trente jours des sommes reçues à son titre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Force majeure : événement hors contrôle, imprévisible, inévitable et empêchant l’exécution. La clause 8 prévoit résolution et restitution des sommes dues pour la représentation annulée.

Question 1.3. Appliquez la règle aux faits et proposez une solution motivée. Indiquez les éléments qui permettent ou non de retenir la force majeure, puis précisez la conséquence sur l'avance de 12 000 euros au regard de la clause 8. Complétez le DR 1 selon les quatre étapes du syllogisme juridique.

1. **Qualification :** les inondations ont entraîné une interdiction administrative d'accès à l'Opéra royal, empêchant la représentation prévue ; aucun lieu adapté n'était disponible dans les 24 heures.
2. **Problème :** cet empêchement réunit-il les conditions de la force majeure et quelle part de l'avance doit être restituée ?
3. **Règle :** l'article 1218 et la clause 8 imposent la résolution pour la représentation concernée et la restitution, sous 30 jours, des sommes reçues à son titre.
4. **Solution :** la fermeture établit l'empêchement et l'absence de solution de repli étaye son caractère irrésistible. L'annonce préalable de conditions météorologiques peut toutefois fragiliser l'imprévisibilité ; il faut apprécier si l'ampleur des inondations et la fermeture étaient raisonnablement prévisibles. Si la force majeure est retenue, seule la part de l'avance attribuable à la représentation annulée est restituée. Elle serait de 6 000 euros si les 12 000 euros d'avance sont répartis également entre les deux représentations.

DR 1 complété : syllogisme juridique, question 1.3

Étape du syllogisme juridique	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	Contrat : 2 représentations, cachet total 24 000 €.
Problème de droit	Force majeure ? Fermeture et inondations, critères à vérifier.
Règle de droit applicable	Art. 1218 et clause 8 : résolution si empêchement définitif.
Solution motivée de l'espèce	Restituer la part de l'avance liée à la représentation annulée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Si la force majeure est retenue, restituer sous 30 jours la part de l'avance correspondant à la représentation annulée : 6 000 euros si l'avance est répartie également.

2. Diagnostic de l’environnement et choix de développement

La direction veut maintenir l’attractivité de sa programmation patrimoniale, réduire son exposition financière aux annulations et élargir son public. Les repères du sujet et le DT 1 servent à analyser l’environnement, les ressources et les limites de l’entreprise, puis à proposer des décisions managériales.

Diagnostic de l’environnement

Question 2.1. Réalisez une analyse PESTEL en identifiant au moins un facteur pertinent pour cinq dimensions différentes. Pour chaque facteur, précisez s’il constitue principalement une opportunité ou une menace pour l’activité étudiée.

Les facteurs externes repérés dans le sujet peuvent être classés selon les dimensions PESTEL suivantes :

Dimension	Facteur du cas	Effet principal
Politique	Décisions des autorités pouvant imposer une fermeture pour raisons de sécurité.	Menace
Légal	Autorisations et règles de sécurité applicables aux lieux accueillant du public.	Menace
Économique	Coûts de production élevés et recettes sensibles au remplissage.	Menace
Socioculturel	Demande pour les expériences culturelles patrimoniales.	Opportunité
Technologique	Billetterie en ligne et contenus numériques complémentaires possibles.	Opportunité
Environnemental	Aléas météorologiques perturbant les spectacles et les déplacements.	Menace

Les facteurs politiques, juridiques, économiques et environnementaux peuvent perturber l’activité ou fragiliser son équilibre. La demande patrimoniale et les outils numériques offrent des possibilités de développement.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Opportunités : demande patrimoniale et outils numériques. Menaces : fermetures, contraintes de sécurité, coûts élevés et aléas météorologiques.

Diagnostic stratégique

Question 2.2. Établissez un diagnostic synthétique des forces, faiblesses, opportunités et menaces de l’entreprise à partir du contexte et du DT 1. Complétez le tableau du DR 1 en justifiant au moins un élément dans chacune des quatre rubriques et en distinguant l’analyse interne de l’analyse externe.

Le diagnostic distingue les éléments internes, liés aux ressources et limites de l’entreprise, des facteurs externes issus de son environnement. Pour compléter le DR 1 :

- **Force, interne :** l’expérience de production, le réseau artistique et le lieu patrimonial distinctif renforcent l’identité de la programmation.
- **Faiblesse, interne :** la dépendance à des sites déterminés limite les solutions de repli immédiates.
- **Opportunité, externe :** la demande pour les expériences patrimoniales et les contenus numériques peuvent élargir l’offre et les publics.

- **Menace, externe :** les aléas météorologiques et les décisions de fermeture peuvent empêcher les représentations.

Le visuel reporte ces éléments dans les rubriques correspondantes du tableau de diagnostic.

DR 1 complété : diagnostic stratégique

Analyse interne ou externe	Rubrique	Élément et justification
Interne	Force	Expérience et lieu patrimonial distinctif
Interne	Faiblesse	Sites spécifiques : repli limité
Externe	Opportunité	Demande patrimoniale, contenus numériques
Externe	Menace	Météo et fermetures administratives

✓ RÉPONSE À RETENIR

Force : expérience et lieu distinctif. Faiblesse : dépendance aux sites. Opportunité : demande patrimoniale et numérique. Menace : météo et fermetures.

Choix de développement

Question 2.3. Proposez deux décisions managériales cohérentes avec le diagnostic. Pour chacune, expliquez l'objectif poursuivi et le risque ou la contrainte à prendre en compte. Au moins une proposition doit contribuer à réduire la vulnérabilité aux annulations ou à diversifier les recettes.

Deux décisions peuvent répondre aux enjeux repérés :

1. **Préparer des lieux de repli et des modalités de report.** L'objectif est de maintenir les représentations et de réduire les pertes en cas de fermeture. La contrainte est de trouver un lieu disponible, adapté à la production et conforme aux exigences de sécurité.
2. **Développer des contenus numériques complémentaires, promus par la billetterie en ligne.** Cette offre peut toucher de nouveaux publics et diversifier les recettes. Le risque est que les coûts de production et de promotion ne soient pas couverts par la demande ; elle ne remplace pas nécessairement les recettes de spectacle.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Prévoir des lieux de repli ou des reports pour limiter les annulations et développer une offre numérique complémentaire pour élargir les publics et diversifier les recettes.

3. Rentabilité de la série et seuil de fréquentation

L'étude porte sur une série prévisionnelle de quatre représentations, offrant 3 200 places au total, avec un remplissage prévu de 70 %, un prix moyen de 42 euros et une charge variable de 8 euros par billet. Les charges fixes de 58 000 euros et la subvention acquise de 18 000 euros servent à calculer le résultat, le seuil de rentabilité et la marge de sécurité.

Résultat prévisionnel

Question 3.1. Calculez le nombre prévisionnel de billets vendus, le chiffre d'affaires de billetterie et le résultat prévisionnel de la série après prise en compte de la subvention, des charges fixes et des charges variables. Présentez les étapes de calcul et utilisez les relations fournies dans le sujet.

La capacité totale est de 4 × 800 = 3 200 places. À 70 % de remplissage, la prévision est de 2 240 billets vendus. Le chiffre d'affaires de billetterie atteint 2 240 × 42 = 94 080 €. Les charges variables sont de 2 240 × 8 = 17 920 €. En ajoutant la subvention aux recettes et les charges variables aux charges fixes, le résultat est : (94 080 + 18 000) − (58 000 + 17 920) = 36 160 €. La série présente donc un résultat prévisionnel positif.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Billets vendus : 2 240. Chiffre d'affaires de billetterie : 94 080 €. Résultat prévisionnel positif : 36 160 €.

Seuil de rentabilité

Question 3.2. Calculez le nombre minimal de billets à vendre pour atteindre le seuil de rentabilité, en tenant compte de la subvention acquise. Utilisez la relation fournie, arrondissez au billet entier supérieur et calculez le taux de remplissage correspondant sur les 3 200 places disponibles.

1. La subvention acquise réduit les charges fixes à financer : 58 000 − 18 000 = 40 000 €.
2. Chaque billet contribue à hauteur de 42 − 8 = 34 € après sa charge variable. Le seuil est donc de 40 000 ÷ 34 = 1 176,47 billets. Il faut vendre au minimum 1 177 billets, en arrondissant au billet entier supérieur.
3. Rapporté aux 3 200 places disponibles, ce seuil correspond à 1 177 ÷ 3 200 × 100, soit environ 36,8 % de remplissage.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Seuil de rentabilité : 1 177 billets, soit environ 36,8 % des 3 200 places disponibles.

Marge de sécurité et action de gestion

Question 3.3. À partir de vos résultats, appréciez la marge de sécurité de la prévision de fréquentation. Indiquez une action commerciale ou de gestion susceptible d'améliorer l'équilibre économique et justifiez-la à l'aide d'une donnée chiffrée du dossier.

La prévision de 2 240 billets dépasse le seuil arrondi de 1 177 billets : la marge de sécurité est de 1 063 billets, soit environ 47,5 % des ventes prévues. La fréquentation peut donc baisser sensiblement avant que la série n'atteigne le seuil de rentabilité, même si les charges fixes de 58 000 € rendent le maintien des ventes important.

- Action : mener une campagne ciblée avec les outils de billetterie en ligne pour stimuler les ventes et attirer de nouveaux publics.
- Justification : chaque billet vendu apporte 42 − 8 = 34 € à la couverture des charges fixes et à l'amélioration du résultat.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Marge de sécurité : 1 063 billets, soit 47,5 % de la prévision. La vente en ligne peut soutenir les ventes ; chaque billet contribue 34 € avant couverture des charges fixes.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de contrôle continu de la session 2026, code 26-S2TMD-EDESV-CC, dure 2 heures et a un coefficient 8. À partir du cas de Château de Versailles Spectacles, elle étudie l'annulation d'une représentation à l'Opéra royal, le diagnostic stratégique de l'entreprise et l'équilibre financier d'une série. Elle évalue le raisonnement juridique, l'analyse managériale et les calculs de rentabilité.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La force majeure contractuelle suppose un événement échappant au contrôle du débiteur, imprévisible et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution.
- Selon la clause 8, si la force majeure empêche définitivement la représentation, les sommes reçues pour celle-ci sont restituées sous trente jours.
- Le diagnostic SWOT distingue les forces et faiblesses internes des opportunités et menaces externes; le PESTEL analyse les facteurs de l'environnement.
- Seuil en billets = (charges fixes - subvention) ÷ (prix moyen - charge variable unitaire); le taux de remplissage se calcule sur la capacité totale.

Points de vigilance & attentes du jury

- En droit, séparez qualification des faits, problème de droit, règle applicable et solution motivée.
- Appréciez concrètement l'imprévisibilité et l'impossibilité d'éviter les effets; une difficulté seule ne caractérise pas la force majeure.
- Dans le SWOT, classez les éléments comme internes ou externes et justifiez chaque rubrique avec les données du dossier.
- Montrez les étapes des calculs, traitez la subvention selon la consigne et arrondissez le seuil au billet entier supérieur.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le résultat prévisionnel de la série ?

Calculez les billets vendus : 3 200 × 70 %, soit 2 240. Le chiffre d'affaires est de 94 080 euros et les charges variables de 17 920 euros. Ajoutez la subvention aux recettes, puis retranchez les charges variables et fixes : le résultat prévisionnel est de 36 160 euros.

Q : Comment la subvention intervient-elle dans le seuil de rentabilité ?

La subvention acquise couvre une partie des charges fixes. Le seuil est donc (58 000 - 18 000) ÷ (42 - 8), soit 1 176,47 billets. Il faut arrondir au billet supérieur : 1 177 billets, soit environ 36,8 % des 3 200 places.

Q : Comment organiser son temps et ses réponses dans cette épreuve ?

L'épreuve dure 2 heures et totalise 20 points : 7 en droit, 7 en stratégie et 6 en gestion. Répartissez le temps en conséquence, en gardant une marge pour vérifier les calculs et compléter le document réponse DR 1, qui doit être rendu.

Q : Qu'attend le jury dans l'analyse juridique et le diagnostic stratégique ?

L'analyse juridique doit suivre les quatre étapes du syllogisme et appliquer les règles aux faits, notamment la clause 8. Pour le diagnostic, justifiez au moins un élément dans chacune des rubriques force, faiblesse, opportunité et menace, en distinguant interne et externe.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacs2tmd.fr/assets/annales/bac-s2tmd/Économie, droit et environnement du spectacle vivant/2026/Bac S2TMD - Économie, droit et environnement du spectacle vivant - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac S2TMD : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.